



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 288

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 288 intitulé :

➤ **Règlement relatif à la démolition d'immeubles**

2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.

3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 19 septembre 2022
Adoption du projet de règlement	Le 19 septembre 2022
Avis public de consultation	Le 20 septembre 2022
Assemblée de consultation publique	Le 6 octobre 2022
Adoption du règlement	Le 17 octobre 2022
Certificat de conformité de la MRC	Le 1 ^{er} décembre 2022
Avis public et entrée en vigueur	Le 2 décembre 2022

4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 2^e jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

Chantale Joncas, directrice générale adjointe pour
Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière